

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°82-2024**

**Date de convocation :**  
28/11/2024

**Date d'affichage :**  
12/12/2024

**Nombre de conseillers en  
exercices :** 10

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré :** 07

**Nombre de pouvoirs :** 01

**Pour :** 08  
**Contre :** 00  
**Abstention :** 00

**Objet :**  
Passage du Compte  
Financier Unique

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRE Denis,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie et M. VAN LAECKEN Patrick.

Étaient absents excusés :

Mme LEGROS Alexandra (*donne pouvoir à M. CLÉRE Denis*) ; M. LEULIER Jean-Paul et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Madame SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

### PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

VU la loi de finances pour 2024 et notamment son article 205 concernant la généralisation du CFU à compter des comptes 2024 et au plus tard sur les comptes 2026.

Monsieur le Maire explique que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif (réalisé par l'ordonnateur) et au compte de gestion (réalisé par le comptable).

Monsieur le Maire présente les avantages du CFU :

- Une information financière plus simple et plus simple : un seul document
- Une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales
- Un travail collaboratif entre les services de la collectivité et de gestion comptable

Monsieur le Maire présente les éléments qui ne changent pas :

- Une architecture budgétaire qui demeure : Un CFU par budget
- Un contrôle budgétaire et de légalité toujours assuré par la Préfecture
- Un calendrier de reddition des comptes maintenu : le CFU voté au plus tard le 30 juin N+1

Monsieur le Maire ajoute que la mise en place au format CFU est définitive. Les collectivités qui décideraient de passer au CFU à titre volontaire sur les comptes 2024, 2025 et 2026 en informent par écrit le comptable ou le CDL. Les collectivités doivent cependant remplir deux prérequis : Passage à la M57 et dématérialisation (PES Budget et Actes Budgétaires).

Monsieur le Maire propose pour l'exercice 2024 de passer au Compte Financier Unique.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire de passer au CFU pour les comptes 2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévenir par écrit le comptable ou le CDL

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

